



N°	DESCRIPTION DE LA ZONE	COULEUR	SYMBOLISME	REMARQUES	DATE
1	Zone urbaine habituel traditionnel	Ua			01/01/2019
2	Zone urbaine habituel traditionnel - Secteur bourg historique autour de l'église	Uaa			01/01/2019
3	Zone urbaine habituel récent	Ub			01/01/2019
4	Zone urbaine d'activités - Jardin d'Entreprises	Uxa			01/01/2019
5	Zone urbaine d'activités artisanales et commerciales	Uxb			01/01/2019
6	Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat	1AU			01/01/2019
7	Zone d'urbanisation future à court terme à dominante activités	1AUx			01/01/2019
8	Zone agricole	A			01/01/2019
9	Zone agricole protégée	Ap			01/01/2019
10	Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement	N			01/01/2019
11	Zone naturelle à vocation de loisirs	Ne			01/01/2019
12	Cônes de vues sur la Cathédrale N.D de Chartres				01/01/2019
13	Points de vues remarquables (vue en totalité et vue partielle)				01/01/2019
14	Espaces boisés classés				01/01/2019
15	Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-2-3° du Code de l'urbanisme				01/01/2019
16	Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation				01/01/2019
17	Sièges d'exploitation agricole en activité				01/01/2019
18	Emplacements réservés				01/01/2019
19	Zones de bruit (br)				01/01/2019
20	Infrastructure routière				01/01/2019
21	Directive paysagère - zone de protection d'une vue littorale majeure				01/01/2019
22	Directive paysagère - zone de transition				01/01/2019

- LEGENDE**
- Ua Zone urbaine habituel traditionnel
 - Uaa Zone urbaine habituel traditionnel - Secteur bourg historique autour de l'église
 - Ub Zone urbaine habituel récent
 - Uxa Zone urbaine d'activités - Jardin d'Entreprises
 - Uxb Zone urbaine d'activités artisanales et commerciales
 - 1AU Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat
 - 1AUx Zone d'urbanisation future à court terme à dominante activités
 - A Zone agricole
 - Ap Zone agricole protégée
 - N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
 - Ne Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Cônes de vues sur la Cathédrale N.D de Chartres
 - Points de vues remarquables (vue en totalité et vue partielle)
 - Espaces boisés classés
 - Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-2-3° du Code de l'urbanisme
 - Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Sièges d'exploitation agricole en activité
 - Emplacements réservés
 - Zones de bruit (br)
 - Infrastructure routière
 - Directive paysagère - zone de protection d'une vue littorale majeure
 - Directive paysagère - zone de transition

Commune de
Gellainville
Eure-et-Loir
7, rue de la Mairie - 28630 GELLAINVILLE - Tél : 02 37 28 69 87

**1ère Modification
du Plan Local d'Urbanisme**

**PLAN DE ZONAGE
la commune**

3.1

- Prescription de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme le 5 novembre 2018
- Notification aux personnes publiques associées le 25 novembre 2019
- Dossier soumis à enquête publique du 17 février au 19 juin 2020
- 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 septembre 2020

ECHELLE :
1/5000

PHASE :
Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2020
approuvant
la 1ère modification
du plan local d'urbanisme
de la commune de Gellainville
Le Maire,